

RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS
CONCOURS INSTAGRAM –Poupelle et la ville sans ciel –
Novembre 2018

Article I : Société organisatrice

La société Pika Édition, société par actions simplifiée au capital de 124.320 euros, 58 rue Jean Bleuzen – 92178 Vanves cedex -, RCS Nanterre 428 902 704 00025 (la « Société Organisatrice ») organise le présent jeu concours dans le cadre de la parution de l'album *Poupelle*. Nobi nobi ! est une marque de Pika Édition.

Article II : Acceptation préalable du Règlement

En participant, chaque participant est réputé avoir pris connaissance du présent règlement (le « Règlement ») et en accepter les dispositions.

Tout non-respect du Règlement entraînera l'exclusion définitive du jeu concours et privera le participant concerné de toute dotation à laquelle il aurait pu prétendre, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra exiger par ailleurs.

La Société Organisatrice invite les participants qui n'acceptent pas les termes du Règlement à ne pas participer.

Le Règlement est disponible sur le site www.nobi-nobi.fr à la page <https://www.nobi-nobi.fr/concourspouellenov2018>

Article III : Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Belgique, Luxembourg, Suisse et Canada, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles :

- de la Société Organisatrice,
- de toute société ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu concours, à quelque titre que ce soit.

Toute participation au jeu concours d'une personne mineure ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

La participation au jeu concours étant nominative :

- les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société Organisatrice,
- toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours débute le **16 novembre à 11 :00** et s'achève le **26 novembre à 11 :00**.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne. La Société Organisatrice peut procéder à des vérifications à cet égard sans avoir à informer ni de l'exercice de vérifications, ni des exclusions subséquentes.

Pour participer, les candidats doivent s'abonner à la page Instagram® <https://www.instagram.com/edition.nobinobi> à l'aide du bouton *S'abonner* et poster un commentaire en identifiant un(e) ami(e).

En participant au jeu concours, le participant consent à renoncer à toute revendication à l'encontre d'Instagram® qui ne peut être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du jeu concours.

Toute participation transmise à la Société Organisatrice non conformément au présent Règlement ne sera pas prise en compte.

Article IV : Jeu - Désignation des gagnants

Pour participer au jeu concours, les participants doivent se rendre à l'adresse URL indiquée à l'Article III ci-dessus, s'abonner à la page Instagram® <https://www.instagram.com/editions.nobinobi> à l'aide du bouton *S'abonner* et poster un commentaire en identifiant un(e) ami(e).

Il sera procédé à un tirage au sort parmi les commentaires pour déterminer un unique participant gagnant. Un suppléant pourra être tiré au sort pour pallier à la nécessité d'attribuer le prix à un autre participant que le gagnant initial tout motif.

Article V : Dotations

Le participant dont le commentaire aura été tiré au sort et son ami(e) identifié(e) recevront un exemplaire de l'album *Poupelle et la ville sans ciel*, édité par nobi nobi ! et d'une valeur commerciale de 16,90€.

Pour une valeur totale des lots de 30,80€TTC

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics TTC pratiqués à la date de rédaction du Règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par les gagnants ne sont pas remboursables. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à

augmenter, les gagnants n'ont pas à leur charge la différence de prix.

Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

Article VI : Information des gagnants

Seuls les gagnants sont informés du résultat de leur participation et il n'est adressé aucune information aux participants qui n'ont pas gagné.

Les gagnants sont informés par **messages privés dans l'application Instagram®** des modalités de remise de leur dotation auxquelles ils doivent se conformer. La Société Organisatrice peut notamment demander aux participants mineurs de transmettre une autorisation écrite de ses représentants légaux. Si dans un délai de 30 jours après l'envoi de cet email, les gagnants ne se manifestent pas, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leurs dotations.

Tout lot retourné par le prestataire de transport comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné, les participants faisant élection de domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

Dans ces deux derniers cas, la Société Organisatrice attribue les dotations concernées à un autre participant désigné conformément au Règlement.

Article VII : Responsabilités

La Société Organisatrice peut annuler, modifier ou suspendre le jeu concours à tout moment et sans motif sans possible mise en cause de sa responsabilité à ce titre. Elle peut notamment remplacer les dotations par des dotations de natures et de valeurs commerciales similaires ou supérieures.

La participation au jeu concours implique l'acceptation des caractéristiques et limites d'internet concernant notamment les performances techniques et les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. En conséquence, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tous dommages directs ou indirects résultant notamment de dysfonctionnements de réseaux, de perte de courrier électronique et généralement de toute perte de données, de dysfonctionnements d'applications, virus, bugs, et généralement de toute défaillance technique/matérielle/logicielle de toute nature ayant empêché/limité la participation au jeu concours.

La Société Organisatrice ne peut voir sa responsabilité engagée du fait de défaillances de *La Poste*® ou de tout prestataire tiers.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'usage/de la jouissance des dotations attribuées et exclut toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article VIII : Données personnelles

Les données personnelles concernant les participants sont transmises sur la base de leur consentement et destinées à la Société Organisatrice qui est responsable de leur traitement dont la seule finalité est la gestion des participations au jeu concours.

Dans l'hypothèse où il serait procédé à l'annonce des gagnants sur le site nobi-nobi.fr ou sur ses réseaux sociaux, il est précisé que ladite annonce ne sera réalisée qu'aux fins d'exécution du contrat conclu entre la Société Organisatrice et les participants que constitue le présent Règlement et que cette dernière sera supprimée au terme des 3 mois suivant sa publication.

Les données concernant les gagnants pourront être transmises aux partenaires et/ou prestataires aux seules fins d'envoi des dotations. Elles ne seront pas transférées en dehors de l'Union Européenne et seront conservées au maximum un an à compter de la délivrance des lots aux gagnants.

La Société Organisatrice a désigné un *Data Protection Officer* :

Pika Edition – DPO
58 rue Jean Bleuzen C70007
92178 Vanves cedex

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante :

Pika Edition – CONCOURS INSTAGRAM –Poupelle et la ville
sans ciel – Novembre 2018
58 rue Jean Bleuzen C70007
92178 Vanves cedex

Ils peuvent par ailleurs saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent le cas échéant que la Société Organisatrice ne tienne pas compte de leur participation.

Article IX : Autorisations des gagnants

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu concours, la page Facebook® et/ou le site visé à l'Article III ci-dessus sont strictement interdites.

Article X : Droit – Juridiction

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu concours, à l'adresse suivante :

Pika Edition– CONCOURS INSTAGRAM –Poupelle et la ville
sans ciel – Novembre 2018
58 rue Jean Bleuzen C70007
92178 Vanves cedex

A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.